

## **Remboursement de la taxe sur le carbone - POLITIQUE SUR LES CONTRIBUTIONS -**

### **ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

En tant que signataire du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, le gouvernement du Nunavut (GN) appuie les efforts pour combattre les changements climatiques, y compris les moyens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La tarification du carbone vise à réduire les émissions nocives en rendant certaines activités, notamment la combustion de carburants fossiles, plus onéreuse. Avec l'implantation d'un prix du carbone en 2019, le gouvernement du Canada tente d'encourager les Canadiennes et Canadiens à délaisser les combustibles fossiles.

Bien que le GN appuie cette intention générale, les Nunavummiuts ont moins d'options pour réduire leur utilisation de combustibles fossiles que les Canadiens du sud. Les collectivités éloignées, les infrastructures limitées et la faible taille de l'économie font en sorte qu'il sera plus long pour les Nunavummiuts et leurs entreprises de s'ajuster. C'est la raison pour laquelle, le GN veut aider à réduire l'impact direct sur les coûts découlant de la tarification fédérale du carbone afin d'accorder plus de temps pour s'ajuster.

Le remboursement de la taxe sur le carbone (RTC) permet aux Nunavummiuts de réduire le coût de la tarification du carbone du gouvernement fédéral. Grâce au RTC, la division des produits pétroliers (DPP) du ministère des Services communautaires et gouvernementaux offre un rabais de 50 % de la taxe sur le carbone au grossiste ou, si applicable, directement au client. Ainsi, les consommatrices et consommateurs ne paient que la moitié de la taxe fédérale sur le carbone et le GN absorbe l'autre moitié, et cela, même si le taux de la taxe fédérale augmente.

Le GN éliminera peu à peu le RTC, facilitant ainsi la transition pour les Nunavummiuts.

### **PRINCIPES**

Le prix du carbone peut contribuer à réduire les émissions nocives de gaz à effet de serre, mais uniquement si les personnes et les entreprises ont accès à des solutions produisant moins de gaz carbonique.

Le gouvernement du Nunavut appuie les efforts pour lutter contre les changements climatiques, mais, compte tenu des conditions uniques du Grand Nord (p. ex., localités éloignées accessibles par avion, aucun grand réseau électrique), les Nunavummiuts ont peu de solutions de rechange aux carburants fossiles. Avec pour résultat qu'il sera plus long de nous ajuster au prix fédéral du carbone.

Ce programme s'appuie sur les valeurs sociétales inuites suivantes :

- 1. *Avatittinnik Kamatsiarniq* : respect et soin de la terre, de la faune et de l'environnement**

En éliminant progressivement le RTC, le GN protège les Nunavummiuts de certaines répercussions initiales du prix du carbone tout en préservant l'intention de la taxe qui est de réduire les émissions de gaz carbonique.

## **2. Piliriqatigiinniq/Ikajuqtigiinniq : travailler ensemble dans un but commun**

Pour que le RTC ait une incidence chez le consommateur, il est essentiel de collaborer et de faciliter la coordination entre de nombreux organismes et ministères.

### **APPLICATION**

Cette politique s'applique à tout type de combustible assujéti au prix fédéral du carbone, importé et vendu par la DPP.

Le RTC s'applique aux achats d'essence, de diesel automobile ou domestique, et au naphtha.

Le RTC ne s'appliquera qu'aux transactions respectant les protocoles de facturation de la DPP.

Le rabais sera automatiquement appliqué sur toutes les ventes de la DPP aux grossistes et consommateurs admissibles.

### **DÉFINITIONS**

#### Prix du carbone

Le gouvernement du Canada a établi un système de prix sur la pollution par le carbone dans le cadre de son plan visant à implanter une structure de tarification de la pollution par le carbone. Le système découle de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre. Ce système s'applique au Nunavut.

#### Taxe sur le carbone

La taxe sur le carbone est un impôt que l'Agence du revenu du Canada (ARC) impose sur le combustible utilisé dans le territoire. Cette taxe découle de la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre.

#### Consommateur de combustible

Un consommateur de combustible est un organisme ou une personne qui achète, de la DPP, du carburant pour consommation, non pour la revente.

#### Division des produits pétroliers

La division des produits pétroliers est une division du ministère des Services communautaires et gouvernementaux du GN, responsable de l'importation, du stockage et de la distribution de tous les produits pétroliers au Nunavut.

#### Acheteur en gros de combustible

Un acheteur en gros de combustible est une personne ou un organisme qui achète du combustible de la DPP et le revend au détail.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### Ministre des Finances

Le ministre des Finances est responsable devant le Comité exécutif de la gestion et de l'administration de cette politique et du programme RTC.

### Finances GN

Finances GN est responsable de la gestion du remboursement de la taxe sur le carbone reçue du gouvernement fédéral et de procéder aux remboursements à la DPP.

### Division des produits pétroliers

La DPP est la division au sein du ministère des SCG responsable des suivis et des rapports portant sur les ventes admissibles au RTC à Finances GN.

## **DISPOSITIONS**

### **COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS**

Toutes les dispositions contenues dans la Loi sur la gestion des finances publiques et le Manuel d'administration financière du GN s'appliquent à l'administration du RTC.

### Admissibilité

Les acheteurs en gros et les consommateurs de combustible qui achètent directement de la DPP sont admissibles au remboursement.

La DPP appliquera automatiquement le rabais aux achats de combustible, essence, diesel automobile et domestique, et naphta, qui sont assujettis à la taxe fédérale sur le carbone.

Le RTC ne s'applique qu'aux transactions qui respectent les protocoles de facturation de la DPP.

La DPP et les acheteurs en gros ont la responsabilité de faire passer le RTC directement à leurs clients.

Le remboursement doit être indiqué sur la facture du consommateur ou au moyen d'une autre méthode transparente qui fait en sorte que les Nunavummiuts sont conscients du rabais et de son incidence.

### Révision

Le sous-ministre du ministère des Finances prend la décision finale quant à l'admissibilité au RTC de chaque acheteur en gros ou consommateur de produits pétroliers.

### Coûts du programme

Finances GN déposera tous les revenus de la taxe fédérale sur le carbone dans le trésor (fonds consolidé du revenu). Ces revenus excéderont tous les coûts du RTC.

Finances GN fera une évaluation, au moins une fois l'an, des coûts du programme et déposera une demande équivalente de crédits à l'Assemblée législative.

#### Procédure de vente

Lorsque la DPP vend du combustible à une grossiste ou un client, la facture indique le prix final du produit.

La DPP élaborera et maintiendra les procédures de vente nécessaires au calcul de la remise de la taxe fédérale sur le carbone par rapport au taux de remboursement lorsqu'elle vendra au grossiste ou au consommateur pour faire en sorte que le rabais soit passé au consommateur final.

#### Données justificatives/remboursement

Chaque mois (ou toute autre période convenue), la DPP soumettra un rapport à Finances GN contenant suffisamment d'informations pour justifier le remboursement découlant du RTC. Le rapport comprendra les ventes réalisées et les données des stocks ainsi que le rendement de la taxe sur le carbone.

Finances GN examinera le rapport, et pourrait demander des informations complémentaires. Une fois satisfait, Finances GN remboursera à la DPP la valeur des coûts de RTC encourus au cours de la période du rapport, et ce, en temps opportun.

La DPP demeure responsable de rembourser à l'ARC, la pleine valeur de la taxe sur le carbone sur une base trimestrielle, et de respecter les autres exigences de l'ARC.

La DPP doit obtenir des grossistes les données qui démontrent comment le rabais a été passé au consommateur final. La DPP inclura ces données dans son rapport à Finances.

La DPP et les grossistes peuvent arrondir le remboursement de taxe sur le carbone au cent près pour faciliter le mécanisme de calcul des ventes (p. ex., exigences du logiciel de vente).

Finances GN peut mener des audits auprès de la DPP et, en collaboration avec la DPP, auprès de tout grossiste de combustible pour s'assurer que le RTC est implanté et rapporté de manière précise et transparente.

Finances GN et la DPP peuvent développer et modifier les procédures opérationnelles au besoin afin d'assurer une implantation efficace de la présente politique.

#### Échéancier

Le RTC est un programme à durée limitée commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

De 2019 à 2023, le RTC remboursera 50 % de la taxe sur le carbone.

En 2024, le remboursement diminuera à 40 %, puis déclinera de 10 points de pourcentage chaque année suivante jusqu'à ce qu'il atteigne 0 % en **2028**, soit la fin du programme.

En éliminant progressivement le remboursement au fil des ans, le GN accorde aux Nunavummiuts du temps pour s'ajuster au plein tarif du carbone, tout en soutenant

l'objectif global de favoriser une baisse de la consommation de combustible et des émissions de gaz à effet de serre.

Si, à un moment ou l'autre, la taxe fédérale sur le carbone est annulée ou modifiée de façon importante, le RTC sera annulé ou réévalué dans les meilleurs délais.

#### Évaluation du programme

Finances GN et la DPP procéderont conjointement à une révision annuelle des volumes de combustible et des remboursements réalisés chaque année.

Finances GN et la DPP pourrait, de temps à autre durant l'année, publier des informations sur le programme, en plus de fournir des mises à jour périodiques aux ministres responsables.

### **PRÉROGATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES**

La présente politique n'a aucunement pour effet de limiter la prérogative du Conseil exécutif de prendre des décisions ou des mesures concernant les contributions de remboursement de la taxe sur le carbone en dehors des dispositions de cette directive.